



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2018

Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN.

Etaient absents : René COTTAVE, Bernard VIALON, Michel MILLION, Marie-Thérèse REY-DORENNE qui a donné pouvoir à Christine MOULIN

Date de convocation : 09/11/2018

Secrétaire de séance : Paul Henri HAUMESSER Date affichage du compte rendu : 22/11/18

Ordre du jour :

- 1/DELIBERATION 2018-028 : SEDI : ENFOUISSEMENT BT/FT LE ROYER AFFAIRE N°15-457-373
- 2/DELIBERATION 2018-029 : ADOPTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations).
- 3/DELIBERATION 2018-030 : AFFAIRE FINANCIERE : DECISION MODIFICATIVE 2

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre est approuvé.

1/DELIBERATION 2018-028 : SEDI : ENFOUISSEMENT BT/FT LE ROYER AFFAIRE N°15-457-373

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de la mairie, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ST CASSIEN /Opération n° 15-457-373/ Enfouissement BT/FT Le Royer

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **245 679 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **193 579 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements arrondie pour cette opération s'élève à :
52 101 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **245 679 €**

Financements externes : **193 579 €**

Participation prévisionnelle : **52 101 €**
(Contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de : **52 101 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50% puis solde)

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **78 816 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **11 872 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **64 396 €**

La contribution aux Frais de SEDI s'élève à : **2 548 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI,

LE CONSEIL, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **78 816 €**

Financements externes : **11 872 €**

Participation prévisionnelle : **66 944 €**

(Contribution aux investissements + frais de SEDI)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel maximum totale de : **64 396 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50% puis solde)

2/DELIBERATION 2018-029 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations).

Monsieur le Maire rappelle que :

Par application de l'article L.211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour la « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a neuf mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 18 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

La proposition de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI est de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes, puisqu'un financement global de la compétence par la taxe GEMAPI afférente est privilégié : une délibération sera prise dans ce sens au Conseil communautaire du 28 septembre 2018.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est donc la méthode dérogatoire : aussi, pour que la décision prise par la commission soit exécutoire, le rapport doit être **adopté à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire** puis être également adopté par chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le président de la CLECT.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le rapport de la CLECT.

3/DELIBERATION 2018-030 : AFFAIRE FINANCIERE : DECISION MODIFICATIVE 2

Mme MOULIN, première adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une modification des crédits ouverts sur le budget primitif de la commune afin de permettre l'écriture des amortissements.

Le Conseil décide à l'unanimité le virement de crédits ci-après sur le budget primitif 2018 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 – Virement section investissement	3 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement.	3 000,00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		3 000,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €	
R 28184 : Mobilier		3 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		3 000,00 €

La séance est levée à 20h30